



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-125

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône /**

BFC-2025-03-18-00009 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à Jean Sylvain GABLE 70240 MAILLERONCOURT CHARETTE (1 page) Page 4

BFC-2025-03-26-00013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à Thomas JACQUIN 39600 CRAMANS (1 page) Page 6

## **Direction départementale des territoires du Doubs /**

BFC-2025-08-27-00003 - 250324 AR CAccusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES ADROITS une surface agricole à LONGEMAISSON (25)OMPLET GAEC DES ADROITS (1 page) Page 8

BFC-2025-08-27-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à COOPILOTE une surface agricole à ETALANS (25) (1 page) Page 10

BFC-2025-08-28-00001 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE COURTELLE une surface agricole à JALLERANGE et à LE MOUTHEROT (25) (2 pages) Page 12

BFC-2025-08-26-00001 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivré à DORNIER FABRICE une surface agricole à PONTARLIER (25) (1 page) Page 15

BFC-2025-08-25-00003 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à ROYET John une surface agricole à CHATELBLANC (25) (1 page) Page 17

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2025-08-21-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter BONNET Florian 2 (1 page) Page 19

BFC-2025-08-21-00016 - attestation non soumise autorisation exploiter PLASSAT Alexandre (1 page) Page 21

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-08-06-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA GRANDE FONTAINE 70210 PASSAVANT LA ROCHERE (4 pages) Page 23

BFC-2025-08-06-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES GRAVIERS 70170 CONFLANDEY (4 pages) Page 28

BFC-2025-08-06-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU VAL DE SAONE 70100 APREMONT (4 pages) Page 33

BFC-2025-08-06-00013 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES GRANDS PRES 70100 LE TREMBLOIS (4 pages) Page 38

BFC-2025-08-06-00012 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DU TACOT 70120 MONT SAINT LEGER (4 pages) Page 43

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne  
Franche-Comté**

BFC-2025-08-27-00002 - Arrêté n °25-159 BAG modifiant la  
composition nominative du Conseil Économique, Social et  
Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté - CESER BFC  
(8 pages)

Page 48

Direction départementale des territoires de  
Haute-Saône

BFC-2025-03-18-00009

AR valant autorisation tacite d'exploiter à Jean  
Sylvain GABLE 70240 MAILLERONCOURT  
CHARETTE



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

GABLE Jean Sylvain  
1 rue de l'Épinette  
**70240 MAILLERONCOURT CHARETTE**

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

Vesoul, le 18/03/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **18/03/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Installation sur 06 ha 77 a 48 ca : en régularisation**

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MAILLONCOURT CHARETTE	ZA 54	2,0000	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZA 127 A	0,2107	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZA 127 A	0,1000	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZA 127 A	0,3753	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZA 128	0,2500	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZB 287 AJ	1,1901	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZB 287 AK	0,6190	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZB 287 B	0,0600	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZH 0083	0,7410	GABLE Jean Sylvain
MAILLONCOURT CHARETTE	ZB 293B	1,2287	GABLE Jean Sylvain
		<b>6,7748</b>	

Votre dossier a été déposé le 07/03/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-022**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

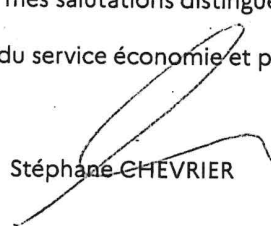
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/07/2025**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la cheffe du service économie et politiques agricoles

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de  
Haute-Saône

BFC-2025-03-26-00013

AR valant autorisation tacite d'exploiter à  
Thomas JACQUIN 39600 CRAMANS



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : CFC / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

JACQUIN Thomas  
11 grande rue  
**39600 CRAMANS**

Vesoul, le 26/03/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **20/03/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 00 ha 66 a 20 ca :**

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHARIEZ	ZB 0068	0,2290	COMMUNE DE CHARIEZ
CHARIEZ	ZB 0069	0,2940	COMMUNE DE CHARIEZ
CHARIEZ	ZB 0070	0,1390	COMMUNE DE CHARIEZ

**0,6620**

Votre dossier a été déposé le 20/03/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-031**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20/07/2025**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la cheffe du service économie et politiques agricoles

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-08-27-00003

250324 AR CAccusé de réception - Autorisation  
tacite d'exploiter accordée au GAEC DES  
ADROITS une surface agricole à LONGEMAISSON  
(25)OMPLET GAEC DES ADROITS



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES ADROITS  
1 Les Adroits  
25390 FLANGEBOUCHE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha25a00ca sur la commune de LONGEMAISSON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES ADROITS à FLANGEBOUCHE (25) concernant la parcelle suivante :

<b>Commune de LONGEMAISSON (25)</b>	
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface en Ha</b>
A 095 (partie)	0,2500

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expressé au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

  
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-08-27-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à COOPILOTE une surface  
agricole à ETALANS (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**COOPILOTE Besançon  
7 rue Alfred de Vigny  
25000 BESANCON**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/2025 et complété le 21/02/2025 et le 06/03/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle WP n° 008 d'une surface totale de 1ha38a00ca située sur la commune de ETALANS (25) au titre de l'agrandissement de votre structure à BESANCON (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 06/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) – Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

1/1

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-08-28-00001

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE COURTELLE  
une surface agricole à JALLERANGE et à LE  
MOUTHEROT (25)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Pauline PISI  
Tél. : 03 39 59 55 38  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE COURTELLE  
5 Chemin du Bossard  
25170 JALLERANGE**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 MARS 2025**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/02/2025 et complété le 14/03/25 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 16ha72a09ca sur les communes de JALLERANGE (25) et LE MOUTHEROT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE COURTELLE à JALLERANGE (25) concernant les parcelles citées en annexe.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14/03/2025.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/2025**, vous **bénéficieriez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs  
5 Voie Gisèle Halimi - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 39 59 55 00 - mèl : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr) - Site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

ANNEXE

<b>Commune de JALLERANGE (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
ZL 009	6,8197
ZL 011	0,9784
ZL 012	3,5088
ZL 014	1,7000

<b>Commune de LE MOUTHEROT (25)</b>	
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface en Ha</b>
A 171	0,2900
B 360	0,1690
B 373	0,4730
B 375	0,2050
B 416	0,3860
B 417	0,1430
B 419	0,6610
B 420	0,2190
B 422	0,2300
B 424	0,6785
B 425	0,1155
B 428	0,1440

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-08-26-00001

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivré à DORNIER FABRICE  
une surface agricole à PONTARLIER (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél : 03 39 59 55 24  
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

Monsieur,

Vous avez sollicité le 16/01/2025 les services de la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation sur une surface totale de 1ha59a50ca relative à la parcelle CI 31 située à PONTARLIER (25).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

M. DORNIER Fabrice  
Le Château  
25650 PAYS DE MONTBENOIT – HAUTERIVE LA FRESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2025-08-25-00003

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter délivrée à ROYET John une  
surface agricole à CHATELBLANC (25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Pauline PISI

Tél : 03 39 59 55 38

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/08/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/07/2025 et complété le 25/07/2025, le 04/08/2025 et le 07/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation individuelle située sur la commune de FONCINE LE HAUT (39) pour une surface de 9ha17a30ca sur la commune de CHATELBLANC (25), portant sur la parcelle référencée :

Commune de CHATELBLANC (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 017	9,1730

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

le chef du service régional d'Économie Agricole et  
Forestière

Pierre ADAMI

M. ROYET John  
3 vers chez Petit Pierre  
39460 FONCINE LE HAUT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-21-00017

attestation non soumise autorisation exploiter  
BONNET Florian 2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 21/08/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 5 ha 74 a 60 ca sur la commune de LE VAUDIOUX (39300), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LE VAUDIOUX	OA 0826, ZC 0130

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/08/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8291.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. BONNET Florian  
GRANGE LE ROTOUR  
39300 LOULLE

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-08-21-00016

attestation non soumise autorisation exploiter  
PLASSAT Alexandre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : [marie.boissot@jura.gouv.fr](mailto:marie.boissot@jura.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 21/08/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1 ha 96 a 06 ca sur la commune de PERRIGNY (39570), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
PERRIGNY	AO 0135, AO 0136, AO 0140, AO 0141, AO 0142, AO 0143, AO 0144, AO 0145, AO 0146, AO 0147, AO 0151, AO 0152, AO 0172

Ce dossier a été accusé réception complet au 24/07/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8281.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. PLASSAT Alexandre  
860 GRANDE RUE  
39210 ARLAY

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DE LA GRANDE FONTAINE 70210 PASSAVANT  
LA ROCHERE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière**  
**Affaire suivie par Marie GUYOT**  
Tél : 03.63.37.92.95  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N°**  
**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 16/04/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA GRANDE FONTAINE</b> PASSAVANT LA ROCHERE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres Libres <b>02 ha 35 a 40 ca en concurrence</b> PASSAVANT LA ROCHERE (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale de **Monsieur Xavier GODARD** réceptionnée le 18/03/2025 portant sur **02 ha 35 a 40 ca** en concurrence avec le **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Monsieur Xavier GODARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

153,25 ha de SAUp avec 1,70 UTA - soit une dimension économique de **90,15** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Le GAEC DE LA GRANDE FONTAINE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

129,13 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **71,74** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) de **Monsieur Xavier GODARD** et du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur Xavier GODARD** comptabilise un total de 100 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** comptabilise un total de 140 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. **Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre **Monsieur Xavier GODARD** et le **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** est supérieur à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, d'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA GRANDE FONTAINE** est considérée comme **supérieure** à celle de **Monsieur Xavier GODARD** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DE LA GRANDE FONTAINE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PASSAVANT LA ROCHERE, rattachée au département de la Haute-Saône :

Surface (en ha)	Surface (en ha)	Surface (en ha)	Propriétaire
PASSAVANT LA ROCHERE	OC 62	0,3455	QUENISSET René
	OC 936	1,0081	QUENISSET René
	OC 678	0,2740	QUENISSET René
	OC 679	0,1710	QUENISSET René
	OC 680	0,2424	QUENISSET René
	OC 681	0,3130	QUENISSET René
		<b>2,3540</b>	

Soit une surface totale de **02 ha 35 a 40 ca**

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DES GRAVIERS 70170 CONFLANDEY



**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03-63-37-92-95

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 28/03/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES GRAVIERS CONFLANDEY (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant : Surface demandée  Dans la (ou les) commune(s)	PARAT Alain <b>25 ha 42 a 50 ca, dont 23 ha 65 a 70 ca en concurrence</b> PURGEROT - CHARGEY LES PORT - CONFLANDEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de **Monsieur Léo JOLY**, déposée le 04/04/2025 dans les délais de publicité fixés au 01/06/2025 pour 24 ha 63 a 20 ca, dont 23 ha 65 a 70 ca en concurrence avec la demande du GAEC DES GRAVIERS ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DES GRAVIERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

137,43 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **76,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur Léo JOLY et son projet d'installation : rang de priorité 1**

12,00 ha de SAUp avec 0,40 UTA - soit une dimension économique de **30,00** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) du **GAEC DES GRAVIERS** et de **Monsieur Léo JOLY** ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DES GRAVIERS** comptabilise un total de 140 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que **Monsieur Léo JOLY** comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. **Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES GRAVIERS** et **Monsieur Léo JOLY** est supérieur à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES GRAVIERS** est considérée comme **supérieure** à celle de **Monsieur Léo JOLY** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES GRAVIERS** est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PURGEROT, de CHARGEY LES PORT et de CONFLANDEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CONFLANDEY	ZK 5	9,2390	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 6	1,3880	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 7	2,4700	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 8	3,4280	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 9	3,7350	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZM 1	3,7730	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZM 3	0,6350	MARIOT Lydie
PURGEROT	YA 7	0,3800	MARIOT Lydie
CHARGEY LES PORT	ZE 69	0,3770	MARIOT Lydie
		<b>25,4250</b>	

Soit une surface totale de 25 ha 42 a 50 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur  
DRAAF Bourgogne Franche-Comté  
15, rue de la République  
21000 DIJON  
Téléphone : 03 80 39 39 39  
Fax : 03 80 39 39 40  
E-mail : draaf@bfc.draaf.ardret.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU VAL DE SAONE 70100 APREMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03-63-37-92-95

mél : marie.guyot@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 04/03/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU VAL DE SAONE APREMONT (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant : Surface demandée  Dans la (ou les) commune(s)	VIENNOT Sylvain <b>07 ha 81 a 80 ca en concurrence</b>  APREMONT (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC DES VIGNES**, pour une surface de 16 ha 36 a 40 ca dont 07 ha 81 a 80 ca en concurrence, déposée le 18/04/2025 dans les délais de publicité fixés au 04/05/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DU VAL DE SAONE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

268,56 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **149,20** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* le GAEC DES VIGNES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

361,29 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **200,72** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU VAL DE SAONE** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DES VIGNES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le **GAEC DU VAL DE SAONE** est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de APREMONT, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Communes DU 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
APREMONT	ZK 16	0,9620	AZUTIA Bernadette
	ZK 34	0,9410	AZUTIA Bernadette
	ZK 35	1,3990	AZUTIA Bernadette
	ZK 36	1,3890	AZUTIA Bernadette
	ZE 9	3,1270	indivision BALLOT Noelle
		<b>7,8180</b>	

Soit une surface totale de **07 ha 81 a 80 ca**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**





DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00013

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DES GRANDS PRES 70100 LE TREMBLOIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de l'Economie Agricole et Forestière  
Affaire suivie par Marie GUYOT  
Tél : 03.63.37.92.95  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/08/2025

**Arrêté N°  
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 21/06/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DES GRANDS PRES</b> LE TREMBLOIS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant : Surface demandée  Dans la (ou les) commune(s)	VIENNOT Sylvain <b>08 ha 54 a 60 ca</b>  APREMONT – GERMIGNEY (70)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC DES VIGNES** réceptionnée le 18/04/2025, portant sur 16 ha 36 a 40 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de **Monsieur Yohann REVOY**, déposée le 23/06/2025 dans les délais de publicité fixés au 24/06/2025, portant sur 8 ha 54 a 60 ca ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 44 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DES VIGNES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

361,29 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **200,72** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Monsieur Yohann REVOY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

24,47 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **24,47** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* l'EARL DES GRANDS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

251,21 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **251,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DES GRANDS PRES** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de **Monsieur Yohann REVOY** et à celle du **GAEC DES VIGNES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DES GRANDS PRES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de APREMONT et de la commune de GERMIGNEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
APREMONT	ZE 0058	0,8070	MARCEL Bernard
APREMONT	ZE 0059	0,9180	SUSSERET Sandrine
APREMONT	ZE 0060	0,5350	SUSSERET Sandrine
APREMONT	ZI 0054	2,4450	SUSSERET Sandrine
APREMONT	ZI 0053	0,7500	CHAMPY Raymond
GERMIGNEY	ZA 0034	0,3370	CHAMPY Raymond
GERMIGNEY	ZA 0035	0,2240	CHAMPY Raymond
APREMONT	ZI 0063	2,5300	COMMUNE D APREMONT
		8,5460	

Soit une surface totale de 08 ha 54 a 60 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

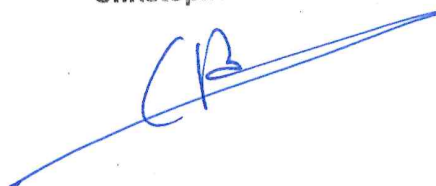
### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 44 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-06-00012

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DU TACOT 70120 MONT SAINT LEGER



**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Dijon, le 06/08/2025

Affaire suivie par : Marie GUYOT

Tél : 03-63-37-92-95

mél : marie.guyot@haute-saone.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 11/03/2025 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU TACOT</b> MONT SAINT LEGER (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	M. Patrick MARCHIZET <b>33 ha 33 a 00 ca en concurrence</b> MONT SAINT LEGER (70)

**Vu** la prorogation du délai d'instruction signée le 28/05/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale concurrente de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** réceptionnée le 21/02/2025 portant sur 82 ha 61 a 53 ca ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** était fixé au 27/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'**EARL RICHARDOT**, déposée le 21/03/2025 dans les délais de publicité fixés au 27/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* l'EARL RIONDEL JONATHAN et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

331,84 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **184,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* le GAEC DU TACOT et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

271,45 ha de SAUp avec 1,35 UTA - soit une dimension économique de **201,07** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* l'EARL RICHARDOT et son projet de création de société : rang de priorité 1**

120,51 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **120,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU TACOT** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de l'**EARL RICHARDOT** ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

**1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...)** », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC DU TACOT** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONT SAINT LEGER, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	0,7560	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	3,5910	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	2,3940	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	0,1520	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0023	0,1060	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0035	0,5200	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0035	0,0700	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZA 0035	0,2060	TAPONOT Geneviève
MONT SAINT LEGER	ZC 0016	0,8715	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZC 0016	0,4355	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZC 0017	8,8840	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZC 0017	4,4420	ESTIENNEY Odile
MONT SAINT LEGER	ZA 21	1,6410	BRENEY Philippe pascal
MONT SAINT LEGER	ZA 19	5,8310	BRENEY Philippe pascal
MONT SAINT LEGER	Zb 6	3,4300	BRENEY Philippe pascal

33,3300

Soit une surface totale de 33 ha 33 a 00 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-08-27-00002

Arrêté n °25-159 BAG modifiant la composition  
nominative du Conseil Économique, Social et  
Environnemental Régional de  
Bourgogne-Franche-Comté - CESER BFC



*Direction de la coordination régionale*

**Arrêté n°25-159 BAG modifiant la composition nominative du  
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

**Vu** le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-73 BAG du 15 juillet 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'absence non motivée à la moitié des séances au cours d'une période d'un an de Monsieur Jean-Louis DUPREZ, siégeant au collège 4 regroupant les personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/7

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

**Sur** proposition du bureau du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Jean-Louis DUPREZ est déclaré démissionnaire d'office ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
<b>Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées</b>		
<b>Chambres consulaires</b>		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
		Mme Catherine MINAUX
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
<b>Organisations patronales, secteurs et filières économiques</b>		
<b><i>- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :</i></b>		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		Mme Françoise MISEREZ
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY
		M. Pierre GUINOT
2		M. Christophe DESMEDT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Mélanie RODOT
<b>- pour les professions libérales :</b>		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
<b>- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :</b>		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Olivier BRASSEUR-LEGRY
<b>- pour les filières tertiaires :</b>		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
<b>Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce</b>		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		Mme Nathalie MAIRET
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

<b>Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives</b>		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Joseph BATAULT
		Mme Patricia DABÈRE
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Marc NOEGELEN
		Mme Sylvie BIANCHERA
		M. Jean-Pierre BOUHELIER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		À désigner
		M. Didier ROUX
		M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY
		M. Richard BERAUD
		M. Julien BERNARD
		Mme Marie-Odile COULET
		M. David FAYARD
		Mme Dominique GALLET
		Mme Danièle GOUFFON
		M. François THIBAUT
		M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET
		M. Sébastien GALMICHE
		M. Dominique GENDRON
		À désigner
		Mme Gaëlle LEVITE
		Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY
		Mme Christelle JEANNET
		M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE
		Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN
		Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

**Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable**

**Environnement et transition écologique**

dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON
		Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD
		M. Jean-François DUGOURD
<b>Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion</b>		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT
		M. Michel LACOUICHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT
<b>Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche</b>		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEAUX
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
<b>Culture</b>		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
<b>Consommation, logement, tourisme et transports</b>		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

**Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région**

À désigner
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

**Article 2 :**

L'arrêté n°25-73 BAG du 15 juillet 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 AOÛT 2025

Le préfet



Paul MOURIER

51 4011 8082